



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE LUNDI 6 FÉVRIER 2017, 20h
ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL**

PRÉSENCES : Madame la mairesse Céline Bilodeau et les conseillers suivants :
Ghislain Jacques, siège no 1
Lise Garant, siège no 2
Michel Breton, siège no 4
Germain Létourneau, siège no 5
Berthold Létourneau, siège no 6
ABSENT : Pierre Levasseur, siège no 3

FORMANT QUORUM

Andrée Caouette, Directrice générale et sec.-trés. est aussi présente.

06.02.17.013

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

06.02.17.014

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2017

Les membres du Conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du 10 janvier 2017, il est proposé par Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

06.02.17.015

COMPTES À PAYER

Les comptes à payer ayant été présentés aux conseillers, il est proposé par Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes, au montant de 103 473,61 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

ADOPTÉE

06.02.17.016

DONS

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents, que la municipalité fasse un don de 20 \$ à Leucan.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

- a. Avis de conformité pour l'échange avec St-Honoré de Shenley
- b. Cour municipale - rapport de traitement des constats 2016
- c. Entente signée Régie
- d. Indicateurs de gestion HEC
- e. Invitation La Guadeloupe
- f. Regroupement pour un Québec en santé
- g. Invitation à la fête de l'érable à St-Évariste

06.02.17.017

RÉSOLUTION POUR ADHÉRER À LA COOPÉRATIVE INFORMATIQUE MUNICIPALE

Attendu que plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

Attendu que la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

Attendu que la Municipalité de St-Hilaire-de-Dorset a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;



N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- la Municipalité de St-Hilaire-de-Dorset souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200\$);
- la Municipalité de St-Hilaire-de-Dorset adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;
- Madame Céline Bilodeau, mairesse, soit autorisée à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la Municipalité de St-Hilaire-de-Dorset, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;
- Madame Céline Bilodeau, mairesse, agisse à titre de représentante de la Municipalité de St-Hilaire-de-Dorset dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

ADOPTÉE

06.02.17.018

RÉSOLUTION POUR ÉPANDAGE D'ABRASIF DANS LES COURS DE CERTAINS IMMEUBLES OÙ LE PUBLIC A ACCÈS

Attendu que l'épandage d'abrasif n'est pas prévu au contrat de déneigement des cours et entrées de l'entreprise Dany Champagne;

Attendu que la municipalité est responsable de la sécurité des gens qui viennent à l'édifice municipal;

En conséquences, il est proposé par Ghislain Jacques et adopté à l'unanimité des membres présents que le responsable des travaux publics soit autorisé à demander à l'entreprise Dany Champagne d'épandre de l'abrasif lorsqu'il y a un verglas et que la cour de l'édifice municipal est jugée dangereuse et dans la cour de l'église s'il y a une messe de prévue au coût de 75 \$ chaque fois.

ADOPTÉE

06.02.17.019

RÉSOLUTION POUR L'ENTRETIEN PRINTANIER DES ROUTES.

CONSIDÉRANT QUE le printemps arrive parfois rapidement et que l'on doit prévenir les situations d'urgence;

Il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que lorsque la période de dégel arrivera, le responsable des travaux publics Roger Breton :

- évalue l'état de nos routes
- mesure le matériel requis pour corriger la situation
- engage la niveleuse
- procède aux demandes de prix auprès des différents entrepreneurs de la région
- et, si la situation est urgente, le responsable des travaux publics devra s'adresser à la mairesse qui pourra décider d'utiliser son pouvoir d'octroi de contrat le cas échéant et le tout conformément au Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

06.02.17.020

RÉSOLUTION POUR PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL / ATTESTATION DE LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENGAGÉS VISANT LA COMPENSATION DES SOMMES VERSÉES POUR L'ANNÉE CIVILE 2016

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 19 124 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que le conseil doit attester de la véracité des frais engagés et qu'ils l'ont été sur les routes locales dont la responsabilité incombe à la Municipalité de St-Hilaire-de-Dorset;

En conséquences, il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset atteste de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales et des éléments des ponts, dont la responsabilité incombe à la Municipalité à l'égard de la compensation versée de 19 124 \$ pour l'année civile 2016 pour des dépenses réelles de 26 392 \$.

ADOPTÉE

06.02.17.021

RÉSOLUTION POUR L'ACHAT DES ÉQUIPEMENTS POUR LA SECTION COMMUNAUTAIRE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Attendu que le dossier déposé à la MRC dans le cadre d'une subvention de la politique nationale de la ruralité;

Attendu que les travaux de la phase 1 (section communautaire) sont presque terminés;

Attendu que les factures doivent être déposées au plus tard le 15 mars pour obtenir le paiement final de la subvention;



06.02.17.022
N° de résolution
ou annotation

En conséquences, il est proposé par Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset autorise la D.G. à procéder à l'achat des équipements et du mobilier requis, en conformité avec le protocole convenu entre la MRC et la Municipalité et signé le 3 octobre 2016 pour un montant de 18 908 \$.

RÉSOLUTION POUR INFORMER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DE L'UTILISATION DES COMPENSATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a autorisé une subvention de 5 000 \$;

Attendu que pour obtenir le paiement des sommes approuvées (sur 3 ans) dans le cadre du programme PAARRM la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset se doit de faire une reddition de compte pour faire un rapport sur les travaux exécutés;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset informe le ministère des Transports, de la mobilité durable et l'électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales (Rang 9, Rang 9 Nord, Route de Courcelles) pour des dépenses réelles de 13 636,32 \$ conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉE

06.02.17.023

RÉSOLUTION POUR INFORMER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DE L'UTILISATION DES COMPENSATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a autorisé une subvention de 10 000 \$;

Attendu que pour obtenir le paiement des sommes approuvées dans le cadre du programme PAARRM la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset se doit de faire une reddition de compte pour faire un rapport sur les travaux exécutés;

Il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset informe le ministère des Transports, de la mobilité durable et l'électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales (Rang 9, Rang 9 Nord, Route des îles) pour des dépenses réelles de 12 141,83 \$ conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉE

06.02.17.024

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LES OFFRES DE SERVICE DE LUC TREMBLAY ARCHITECTE ET GROUPE PIERRE POULIN DESIGN POUR LA PHASE II DU PROJET DE RÉFECTION DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL (ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE)

ATTENDU QUE par sa résolution 08.08.16.104, le Conseil a décidé de scinder le projet de réfection de l'édifice municipal en 2 phases;

ATTENDU QUE les travaux de construction de la phase 1 sont terminés;

ATTENDU QU'il est temps d'établir les plans et devis de la phase 2;

ATTENDU que ces mandats, compte tenu du montant de la dépense qu'il implique peuvent être accordés de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- l'on accepte l'offre de services de Luc Tremblay Architecte datée du 31 janvier 2017 établissant le mandat et les honoraires pour un montant forfaitaire de 4 500 \$ et que la mairesse soit autorisée à signer l'entente de services (ceci n'inclut pas le SEO);
- l'on accepte l'offre de services de Grouppe Pierre Poulin Design datée du 31 janvier 2017 établissant le mandat et les honoraires pour un montant forfaitaire de 4 200 \$ et que la D.G. soit autorisée à signer l'entente de services;

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

06.02.17.025

**AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT VISANT À ÉTABLIR LES RÈGLES
D'UTILISATION DES INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-
HILAIRE-DE-DORSET**

Le conseiller Ghislain Jacques donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la
séance ordinaire du lundi 6 mars 2017, le règlement no 218-2017 ayant pour objet
d'établir les règles pour l'utilisation des installations communautaires de la
municipalité de St-Hilaire-de-Dorset

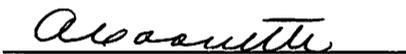
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité
des membres présents que la séance soit levée. Il est 22h25.

ADOPTÉE



Céline Bilodeau, mairesse



Andrée Caouette, dir.gén. sec.trés.

Moi  atteste que la signature du présent procès-verbal,
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de
l'article 142(2) du Code municipal.